

Direction Opérationnelle des Télécoms Ain-Defla  
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DOT44/SDT/ 89/2022

Fait à Ain-Defla le, 04/12/2022

A  
Monsieur TERCHI KARIM  
Cité des deux ponts Rouina

**Objet : Mise en demeure.**

Comme convenue lors de la séance de travail tenue au niveau du siège de la Direction Opérationnelle des Télécoms Ain-Defla en date du 24/11/2022, auquel, nous vous avons demandé de se rapprocher au Centre de Maintenance et Production d'Ain-Defla, muni des moyens matériels et humains nécessaires pour le raccordement d'abonnés comme stipule le contrat n°29/2022 relatif aux travaux de raccordement final des clients en cuivre.et FTTH, néanmoins, à ce jour resté sans effet.

Désormais donc, nous constatons que vous n'avez pas pu respecter toutes les clauses du contrat, notamment l'article n° II relatif aux conditions générales.

Nous croyons utile de vous rappeler que l'article II du contrat précise que le prestataire doit prévoir les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution des travaux.

En conséquence, nous vous mettons dès lors en demeure de se présenter dans un délai de 08 jours à compter de la notification de la présente, à la Cellule CMP d'Ain-Defla, muni de tous les moyens matériels et humains comme stipule le contrat. À défaut d'exécution, nous n'aurons d'autre choix que de procéder à l'application de l'article n°32 du contrat relatif à la résiliation au tort exclusif.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

